

# DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180222-2018D8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 février 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_08</b>
<b>Date de convocation : 15 février 2018</b>



## Objet : **Prise en charge des frais de déplacement de Francis Blanc – Salon de l'agriculture**

Par la suite d'une convocation en date du 16 février 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie d'Arvieux, le 22 février 2018 à 17 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Secrétaire de séance** : Mathieu ANTOINE

**Président** : Christian GROSSAN

**Région** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes Guillestrois Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

### **Communes :**

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Jacques BONNARDEL)
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé (pouvoir à Philippe CHABRAND) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Mathieu ANTOINE)
- **Arvieux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN)
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, présent
- **Eyglis** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent
- **Guillestre** : Bernard Leterrier, Maire, présent
- **Molines-en-Queyras** : Francis MARTIN, Maire, présent ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** : Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée
- **Saint-Véran** : Danièle GUIGNARD, Maire, présente ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent

### **Vu :**

- La charte du Parc naturel régional du Queyras chapitre B4 une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie ;

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 février 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_08</b>
<b>Date de convocation : 15 février 2018</b>

**Objet : Prise en charge des frais de déplacement de Francis Blanc –  
Salon de l’agriculture**

**Considérant :**

- L'intérêt du concours des prairies fleuries organisé par le Parc naturel régional du Queyras et la Chambre d'agriculture depuis 2010,
- La disponibilité du lauréat local 2017 Francis Blanc pour représenter le territoire lors de la remise des prix national le 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Le Comité syndical du Parc naturel régional, réuni le 22 février 2017, décide, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de suffrages : 22  
Nombre de membre présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :  
Votes contre : 0 Pour : 22  
Abstentions : 0

- De prendre en charge les frais de déplacement de Francis Blanc (trajet en train, repas, voire hébergement) pour un montant estimé à 450 €,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
**Christian GROSSAN**

